



DGA PILOTAGE DES RESSOURCES ET DE LA PERFORMANCE

Département Finances

Direction du Contrôle de Gestion

Avignon, le 14 OCT 2025

DECISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122.22 alinéa 26, permettant au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu la délibération n°5 du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal de la Ville d'Avignon donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, notamment en matière de demande de subventions (selon alinéa 26 de l'article L2122.22 du CGCT),

Considérant les critères d'éligibilité du dispositif contractuel « VAUCLUSE AMBITION » et son volet « Transition Ecologique et Energétique »

DECIDE

Article 1 : De solliciter une participation financière au titre du volet Transition Ecologique et Energétique du dispositif VAUCLUSE AMBITION du Conseil Départemental de Vaucluse, pour le projet de rénovation lourde de la piscine Pierre REYNE dont le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous :

Rénovation de la Piscine Pierre REYNE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	Montant € HT	Taux
Coût prévisionnel travaux	2 294 988 €	
Subvention FOND VERTS obtenue	238 361 €	10 %
Subvention REGION PACA obtenue	444 545 €	19 %
Subvention Conseil Départemental JO 2024 sollicitée	180 000 €	8 %
Subvention GRAND AVIGNON FSIC obtenue	679 817 €	30 %
Subvention VAUCLUSE AMBITION sollicitée	103 740 €	4 %
AUTOFINANCEMENT ville d'Avignon	648 525 €	29 %

Article 2 : Précise que la recette sera imputée sur le **chapitre 13, compte 1323**

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Parvenu en Préfecture le 14/10/2025
Publié le 27/10/2025



Le Maire d'Avignon

Cécile HELLE

